



CHARTRE

Version du 9 janvier 2019

LIGUE COLLÉGIALE D'IMPROVISATION
DES PAMPLEMOUSSES

Depuis 1995

TABLE DES MATIÈRES

0.	DÉFINITIONS	2
0.1	MEMBRE	2
0.2	IMPROVISATION	2
0.3	ÉQUIPE	2
0.4	JOUEUR.SE	2
0.5	ENTRAÎNEUR.E	2
0.6	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A.G.)	2
0.7	ADMINISTRATEUR.TRICES	2
0.8	PRONOM NEUTRE	2
1.	PRÉCISIONS	3
1.1	NOM	3
1.2	DIVISIONS	3
1.3	SAISON RÉGULIÈRE	3
1.4	ANNÉE FINANCIÈRE	3
2.	FONDEMENTS ET OBJECTIFS	3
2.1	FONDEMENTS	3
2.2	OBJECTIFS GÉNÉRAUX	3
3.	ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT	4
3.1	MEMBRES	4
3.1.1	FRAIS D'INSCRIPTION ANNUELS	4
3.1.2	INSCRIPTION À LA LIGUE	4
3.1.3	SUSPENSION/RADIATION	4
3.2	ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	4
3.2.1	ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	4
3.2.2	ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES	4
3.2.3	ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES	4
3.2.4	DROITS, POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS	5
3.2.5	TENUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	5
3.2.6	CONVOCACTION	5
3.2.7	DROIT DE PAROLE	5
3.2.8	DROIT DE VOTE EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	5
3.2.9	ÉGALITÉ	5
3.2.10	QUORUM	6
3.2.11	PROCÉDURES	6
3.3	CONSEIL D'ADMINISTRATION (C.A.)	6
3.3.1	ADMINISTRATEUR.TRICES	6
3.3.2	RÔLES PRINCIPAUX	6
3.3.3	POUVOIRS ET DEVOIRS	7
3.3.4	ÉLECTIONS	7
3.3.5	RÉMUNÉRATION	7
3.3.6	DÉMISSION	7
3.3.7	DESTITUTION	7
3.3.8	VACANCES	7
3.3.9	RENCONTRES DU C.A.	8
3.3.10	VOTE DU C.A.	8
3.3.11	PRÉSIDENT.E	8
3.3.12	SECRÉTAIRE	8
3.3.13	COORDONNATEUR.TRICE ARTISTIQUE	8
3.3.14	TRÉSORIER.ÈRE	8

0. DÉFINITIONS

Pour le présent document, dans tout acte constitutif et dans les documents connexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent.

0.1 MEMBRE

Le mot *membre* signifie les équipes inscrites tel que prévu dans l'article 3.1.

0.2 IMPROVISATION

Le mot *improvisation* désigne le concept d'improvisation théâtrale imaginé par Robert Gravel et Yvon Leduc et tel que pratiqué selon les règlements officiels dans la Ligue collégiale d'improvisation les Pamplemousses (ci-après appelés les règlements).

0.3 ÉQUIPE

Le mot *équipe* désigne l'ensemble des joueur.ses et des entraîneur.ses faisant partie d'une équipe d'improvisation tel que défini dans les règlements.

0.4 JOUEUR.SE

Le mot *joueur.se* signifie tout membre d'une équipe d'improvisation selon la définition faite dans les règlements.

0.5 ENTRAÎNEUR.E

Le mot *entraîneur.e* désigne toute personne chargée de la formation et de la direction d'une équipe d'improvisation, selon la définition faite dans les règlements.

0.6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A.G.)

Le terme *assemblée générale* désigne autant une des assemblées générales annuelles qu'une assemblée générale extraordinaire.

0.7 ADMINISTRATEUR.TRICES

Le mot *administrateur.trices* désigne le conseil d'administration en place, selon l'article 3.3

0.8 PRONOM NEUTRE

Le pronom *iel(s)* signifie à la fois *il(s)*, *elle(s)* et tou.tes ceux et celles ne s'identifiant pas dans la binarité de genres.

1. PRÉCISIONS

1.1 NOM

Le nom officiel de la personne morale est *Ligue collégiale d'improvisation les Pamplemousses*. Son nom générique est *Ligue des Pamplemousses*.

1.2 DIVISIONS

La Ligue des Pamplemousses, la *Ligue des Tangerines* et la *Ligue des Clémentines* sont des divisions officielles de la Ligue des Pamplemousses.

1.3 SAISON RÉGULIÈRE

La saison a lieu du début à la fin de l'année scolaire conformément aux dates décidées par les établissements d'enseignement collégial et en respect avec les règlements de la Ligue.

1.4 ANNÉE FINANCIÈRE

L'année financière de la Ligue s'étend du 1^{er} octobre d'une année au 30 septembre de l'année suivante.

2. FONDEMENTS ET OBJECTIFS

2.1 FONDEMENTS

La Ligue des Pamplemousses a été fondée en 1995 afin d'organiser de manière structurée des matchs d'improvisation entre les équipes représentant les différents CÉGEPs de la grande région métropolitaine. La Ligue a été divisée en deux en 1998 afin de permettre à un plus grand nombre d'équipes de participer à ses activités. Quelques années plus tard, une variété d'équipes réserves offraient des matchs « hors-concours » partout dans la région. En 2018, la Ligue a entériné et organisé cette troisième division.

Les divisions ont été respectivement nommées :

- a. *Ligue des Pamplemousses* ;
- b. *Ligue des Tangerines* ;
- c. *Ligue des Clémentines*.

2.2 OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les objectifs de la Ligue sont :

- a. Promouvoir la pratique de l'improvisation comme activité d'expression artistique et ludique ;
- b. Permettre aux étudiant.es du réseau d'enseignement collégial québécois (CÉGEPs) de pratiquer l'improvisation de manière organisée, sur une base régulière et dans un esprit de saine compétition ;
- c. Permettre aux joueur.ses de développer, par la pratique de l'improvisation, leurs connaissances et leurs techniques en improvisation théâtrale ;
- d. Promouvoir une vie culturelle collégiale active et dynamique dans un climat respectueux, sécuritaire et inclusif.

3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

3.1 MEMBRES

Est membre de la Ligue toute équipe ayant payé les *frais d'inscription annuels* prévus dans l'article suivant.

3.1.1 FRAIS D'INSCRIPTION ANNUELS

Les frais d'inscription annuels doivent être acquittés par chacune des équipes voulant participer aux activités de la ligue. Le montant des frais est fixé par le conseil d'administration de la Ligue et doit être approuvé en assemblée générale. Les frais d'inscription sont non remboursables. Toutes les modalités de paiement sont inscrites dans les règlements.

3.1.2 INSCRIPTION À LA LIGUE

Toute équipe ayant joué durant la saison dernière est réputée inscrite la saison suivante à moins d'avis contraires d'un.e représentant.e de l'équipe. Une équipe voulant se joindre à la ligue peut proposer sa candidature lors de l'Assemblée générale annuelle de début de saison.

3.1.3 SUSPENSION/RADIATION

Tout membre, tout joueur.se ou tout entraîneur.e dont les actes ou l'attitude sont contraires à la charte ou aux règlements de la Ligue, ou qui cause préjudice à la Ligue peut être suspendu ou radié sur résolution approuvée en réunion par le conseil d'administration. Le conseil d'administration doit, dans les cinq (5) jours suivant la décision de suspension ou de radiation, aviser par écrit le membre ou l'individu. Le membre ou l'individu suspendu ou radié peut faire appel de la décision en assemblée générale.

3.2 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

3.2.1 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Toutes les équipes sont conviées aux assemblées générales. Seulement un.e représentant.e joueur.se et un.e entraîneur.e par équipe peuvent assister à l'A.G.. Les non-membres ou les membres devant ou désirant assister aux assemblées doivent se faire inviter par le C.A. ou par l'assemblée générale.

3.2.2 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES

Au total, trois assemblées générales annuelles ont lieu, soit une au début, une au milieu et une à la fin.

- a. L'assemblée générale annuelle de début de saison doit avoir lieu au plus tard une semaine avant le début du calendrier régulier de la Ligue.
- b. L'assemblée générale annuelle de mi-saison doit avoir lieu entre les semaines de remises placées autour des vacances des fêtes.
- c. L'assemblée générale annuelle de fin de saison a lieu le mercredi précédant la finale de la division Pamplemousses.

3.2.3 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées pour régler un point de litige précis. Elles doivent avoir lieu entre l'assemblée générale annuelle de début de saison et l'assemblée générale de fin de saison.

3.2.4 DROITS, POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS

L'assemblée générale a comme droits, pouvoirs et responsabilités envers la Ligue :

- a. Approuver, modifier ou rejeter les statuts et règlements régissant la Ligue ;
- b. Approuver, modifier ou rejeter les propositions du C.A. ;
- c. Approuver, modifier ou rejeter le montant des frais d'inscription annuels à la Ligue ;
- d. Admettre ou refuser un nouveau membre ;
- e. Élire les administrateur.trices de la Ligue ;
- f. Proposer, approuver, modifier ou rejeter les mandats confiés au conseil d'administration ;
- g. Destituer un.e administrateur.trice.

3.2.5 TENUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les trois (3) assemblées générales annuelles doivent obligatoirement être convoquées chaque année.

3.2.6 CONVOCATION

Les assemblées générales annuelles sont convoquées par :

- a. Les administrateur.trices de la Ligue
- b. Une motion adoptée lors d'une assemblée générale précédente.
 - i. La convocation à une assemblée générale doit être transmise aux membres au moins deux (2) semaines à l'avance.
 - ii. La convocation doit contenir : le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de l'assemblée générale.

En cas d'urgence, une assemblée générale extraordinaire est convoquée par :

- a. Les administrateur.trices de la Ligue
- b. Une motion adoptée lors d'une assemblée générale précédente
- c. Des membres, appuyés par au minimum 50% des équipes de la Ligue
 - i. La convocation doit être transmise aux membres au moins 48 h à l'avance.
 - ii. La convocation doit contenir : le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour (un seul enjeu précis) de l'assemblée générale.

3.2.7 DROIT DE PAROLE

Tout membre a droit de parole via ses représentant.es lors des assemblées générales de la Ligue.

Les personnes invitées ont aussi droit de parole.

3.2.8 DROIT DE VOTE EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Chaque membre a droit à un maximum de deux (2) votes lors des assemblées générales.

- a) Pour voter, les membres doivent être représentés par son entraîneur.e ou un.e de ses joueur.ses.
 - i. Si un.e seul.e des deux est présent.e à l'A.G., l'équipe n'aura droit qu'à un seul vote. Les votes des membres sont énoncés par des cartons.
 - ii. Le droit de vote de l'entraîneur.e ne peut pas être substitué par un droit de vote à un.e second.e joueur.se et l'absence d'un.e joueur.se de l'équipe ne donne pas deux droits de vote à l'entraîneur.e.
- b) Les personnes invitées n'ont pas le droit de vote.

3.2.9 ÉGALITÉ

En cas d'égalité lors d'un vote, il y a un recomptage. Si l'égalité tient toujours, le conseil d'administration doit trancher. Dans ce cas, le ou la président. e a un droit de vote. Aucune instance n'a le droit de veto.

3.2.10 QUORUM

Pour être considérée comme valide, une assemblée générale doit respecter un quorum d'au moins la moitié des équipes inscrites à la Ligue. De plus, la moitié des cégeps doivent être représentés.

3.2.11 PROCÉDURES

L'assemblée générale se déroule au minimum selon une adaptation allégée du Code Morin :

- a. Adoption d'un.e président.e et d'un.e secrétaire au point 0 ;
- b. Adoption de l'ordre du jour au point 1 ;
- c. Le ou la président.e rend les droits de parole, mène l'ordre du jour, comptabilise les votes et assure le décorum ;
- d. Le ou la président.e a le droit de parole, mais n'a pas droit de vote ;
- e. Le ou la secrétaire doit rédiger le procès-verbal qui devra être accessible aux membres dans les deux (2) semaines suivant la levée de l'assemblée générale ;
- f. Ne sont soumises à la discussion et au vote que les propositions claires et secondées ;
- g. Il est toujours possible de poser des questions aux membres du C.A. ;
- h. Une proposition secondée est automatiquement acceptée à l'unanimité si personne ne s'y oppose au moment où le ou la président.e demande le vote. Or, l'assemblée discute d'abord de la proposition et le ou la président.e détermine le bon moment pour passer au vote.
- i. La question préalable (demande de vote immédiate) peut être demandée suite à 10 interventions.

3.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION (C.A.)

3.3.1 ADMINISTRATEUR.TRICES

La Ligue est administrée par un *conseil d'administration* constitué de six (6) personnes qui agissent en tant qu'administrateur.trices légaux.ales de la personne morale.

Ils ont comme mandat principal de veiller au bon fonctionnement de la Ligue et d'assurer sa pérennité.

3.3.2 RÔLES PRINCIPAUX

Les rôles des administrateur.trices sont les suivants :

- a. Président.e ;
- b. Secrétaire ;
- c. Coordonateur.trice artistique ;
- d. Trésorier.ère ;
- e. Statisticien.ne ;
- f. Coordonateur.trice des communications.

Les descriptions de postes sont disponibles aux articles 3.3.11 - 3.3.16 de la présente charte.

3.3.3 POUVOIRS ET DEVOIRS

Le conseil d'administration a comme pouvoirs et devoirs envers la Ligue :

- a. Faire respecter et interpréter les statuts et règlements régissant la Ligue ;
- b. Assurer la gestion et organiser les activités de la Ligue ;
- c. Exécuter les mandats et décisions qui lui sont confiés par l'assemblée générale ;
- d. Élaborer des propositions qui seront faites aux membres lors des assemblées générales ;
- e. Rendre compte des activités de la Ligue aux membres ;
- f. Convoquer, organiser et inviter les participant.es externes aux assemblées générales ;
- g. Recevoir et traiter les commentaires et les griefs provenant des membres de la Ligue ;
- h. Requérir aux services d'employés ou contractuels qui ne sont pas nécessairement membres de la Ligue pour effectuer des tâches précises ;
- i. Former des comités spéciaux afin de remplir des mandats particuliers ;
- j. Suspendre ou radier un membre ou un individu ;
- k. Représenter la Ligue face aux institutions gouvernementales, scolaires et autres ;
- l. Assurer la pérennité et la mise à jour du site Internet et des plateformes de communications.

3.3.4 ÉLECTIONS

En A.G. de saison, tous les postes sont soumis à des élections. Ils seront comblés à la levée de l'A.G.. L'ordre est défini par le ou la président.e d'assemblée (ou l'assemblée elle-même).

- d. N'importe qui peut présenter quelqu'un.e pour pourvoir un poste.
 - i. Si quelqu'un.e seconde et que la personne accepte, elle fait partie de la course électorale.
- e. N'importe qui peut présenter *la chaise* (c.-à-d. aucune personne) pour pourvoir un poste.
- f. Un discours par personne est permis avant de procéder au vote. La durée de celui-ci est déterminée d'avance par le ou la président.e ou l'assemblée.
- c. Le mandat d'un.e administrateur.trice dure un an et peut être renouvelé à l'assemblée générale annuelle de début de saison.

3.3.5 RÉMUNÉRATION

Les administrateur.trices peuvent recevoir une rémunération pour leur travail. Le montant ou la nature de cette rémunération doit être approuvé en assemblée générale. La rémunération des administrateur.trices ne doit en aucun cas mettre en péril le fonctionnement régulier et dynamique de la Ligue.

3.3.6 DÉMISSION

Un.e administrateur.trice peut démissionner de son poste. Dans ce cas, iel doit remettre aux autres membres du C.A. une lettre de démission mentionnant les raisons de son départ ainsi qu'un rapport détaillé de ses activités.

3.3.7 DESTITUTION

Les membres, en assemblée générale, peuvent destituer un.e administrateur.trice de son poste si elle le juge nécessaire. L'assemblée doit voter en faveur de la destitution par au moins deux tiers des voix.

3.3.8 VACANCES

Lorsque la charge d'un.e administrateur.trice est déclarée vacante, le C.A. doit afficher le poste vacant pendant au minimum une (1) semaine. Il décidera ensuite du ou de la candidat.e choisi.e. Le ou la remplaçant.e ne demeure en fonction que pour le reste du terme non expiré de son ou sa prédécesseur.e.

3.3.9 RENCONTRES DU C.A.

Les rencontres officielles du C.A. sont annoncées aux membres de la ligue au minimum 48 heures à l'avance. Un compte rendu de la rencontre est publié dans les jours qui suivent. Le C.A. doit au minimum se rencontrer dans le mois avant les assemblées générales annuelles, une fois par session (à l'automne et à l'hiver) et dans les deux semaines suivant l'assemblée générale de fin de saison pour y faire le bilan de l'année qui sera présenté pendant la prochaine assemblée générale. Il peut aussi se réunir à sa guise si nécessaire.

3.3.10 VOTE DU C.A.

Les membres du C.A., en rencontres, tentent toujours de prendre leurs décisions à l'unanimité. Sinon un vote à majorité est nécessaire. En cas d'égalité, le ou la président.e possède un droit de vote prépondérant et donc tranche en faveur de la décision retenue.

3.3.11 PRÉSIDENT.E

Le ou la président.e est le la porte-parole officiel.le de la ligue. Iel veille au bon fonctionnement général de celle-ci, iel s'assure que le C.A. remplit les mandats qui lui sont confiés et répond des membres et de leur satisfaction. Iel est responsable de toutes les communications externes de la ligue. Iel s'assure du lien entre le C.A. et tout comité créé. Iel possède le pouvoir de trancher en cas d'égalité d'un vote du C.A.. Son mandat inclut une fonction de conseiller.ère l'année suivante. Iel est également cosignataire du compte bancaire de la ligue.

3.3.12 SECRÉTAIRE

Le ou la secrétaire est responsable du fonctionnement opérationnel de la ligue. Ceci inclut la préparation des trophées de fin de saison ; la rédaction des procès-verbaux des assemblées générales et des rencontres du C.A. ; les locations de salles ; la préparation du calendrier de l'année suivante et celle en cours pour la Ligue des Clémentines ; etc. Iel assure un suivi des décisions prises par le C.A..

3.3.13 COORDONNATEUR.TRICE ARTISTIQUE

Le ou la coordonnateur.trice artistique révisé et fait appliquer les règlements. Iel gère et fait le suivi des plaintes et commentaires. Iel applique les sanctions prévues par les règlements et la charte. Iel peut proposer aux membres des initiatives permettant l'amélioration du spectacle.

3.3.14 TRÉSORIER.ÈRE

Le ou la trésorier.ère est responsable de produire les factures et récolter les cotisations d'inscription. Iel veille aux finances de la Ligue ; iel supervise les activités de financement de la Ligue et produit les rapports à des fins d'impôts et les bilans financiers ; iel gère le compte bancaire et tient à jour les comptes de la Ligue. Iel communique au C.A. les retards de paiements des frais d'inscriptions. Iel est également cosignataire du compte bancaire de la Ligue.

3.3.15 STATISTICIEN.NE

Le ou la statisticien.ne est responsable de la collecte d'informations relatives aux équipes et aux résultats : iel récolte les alignements pour les mettre à jour sur le site ; les statistiques de matchs ; les gagnant.es de la précédente année pour les bannières. Iel est responsable de mettre le classement à jour — et de faire le suivi avec les coach.es qui n'ont pas envoyé leurs résultats.

3.3.16 COORDONATEUR.TRICE DES COMMUNICATIONS

Le ou la coordonnateur.trice des communications s'occupe des réseaux sociaux et de la boîte courriel de la Ligue. Il/elle crée des publications Facebook dans les différents groupes et pages afin de transmettre les informations essentielles à la bonne tenue de la saison : rappels de règlements, décisions prises par le C.A., matchs de la semaine, résultats précédents, etc. Il/elle est responsable de répondre aux messages et courriels (ainsi que de faire les publications) avec professionnalisme et un français impeccable.

3.3.17 AUTRES RÔLES

D'autres postes d'administrateur.trices peuvent être appelés à être créés selon la nécessité et le niveau d'implication des membres. Ces rôles doivent être entérinés en assemblée générale.